


COMMUNIQUE DE PRESSE

24 juin 2013

Rapport au Parlement fédéral :

Convention de premier emploi – Audit de suivi



La Cour des comptes publie les résultats d'un audit de suivi de la convention de premier emploi. Elle constate qu'un échange des informations nécessaires au contrôle de l'obligation d'employer un quota de jeunes travailleurs a été mis en place mais ne couvre pas encore l'ensemble des employeurs. La Cour des comptes souligne que plusieurs indices pourraient conduire à remettre en question la législation sur la convention de premier emploi.

En avril 2008, la Cour des comptes publiait les résultats d'un audit de la convention de premier emploi. Cette politique publique introduite en 1999 avait pour objectif de lutter contre l'enlisement dans le chômage des jeunes dans les six premiers mois de leur entrée sur le marché du travail. En contrepartie de réductions de cotisations sociales, les employeurs devaient employer un quota de jeunes travailleurs.

La Cour des comptes constatait alors que cette politique n'avait pas été suffisamment suivie. Les évaluations annuelles prévues par la loi n'avaient pas été réalisées et le législateur avait modifié le dispositif à plusieurs reprises sans pouvoir bénéficier de cet éclairage. Le dispositif modifié ne permettait plus de répondre à l'objectif initial de la politique. En outre, depuis 2004, le respect par les employeurs de l'obligation d'occuper un quota de jeunes travailleurs n'était plus contrôlé.

L'audit de suivi réalisé par la Cour des comptes montre qu'un système d'échange régulier des informations destinées au contrôle de l'obligation d'emploi de jeunes travailleurs a bien été mis en place par l'ONSS et le SPF Emploi comme s'y étaient engagés la ministre des Affaires sociales et le ministre de l'Emploi à l'issue de l'audit de 2008. Certains employeurs ont toutefois échappé au contrôle en raison d'un traitement erroné des données. En outre, l'ONSS-APL ne participe pas à l'échange d'informations et ne contrôle pas le respect de l'obligation d'emploi de jeunes travailleurs dans les administrations locales et provinciales alors que la loi le prévoit.

Les données échangées entre le SPF Emploi et l'ONSS sont à présent systématiquement utilisées par l'ONSS pour contrôler les réductions de cotisations patronales. Par contre, le SPF Emploi n'a organisé qu'une seule campagne de contrôle, sur la base des données de 2008.

Le SPF Emploi ne réalise toujours pas de rapport statistique annuel et n'a pas développé des indicateurs permettant de suivre l'application de la loi sur la convention de premier emploi malgré l'engagement des ministres à ce sujet.

Depuis 2008, l'amélioration des données disponibles grâce à la déclaration multifonctionnelle a permis au Conseil national du travail et au Conseil central de l'économie de publier deux rapports d'évaluation, dont le contenu est important pour le pilotage et le suivi de cette politique. Les nouvelles adaptations qui ont été apportées à la loi sur la convention de premier emploi n'étaient toutefois pas basées sur ces rapports.

La fréquence annuelle de l'évaluation prévue par la législation n'est pas respectée et pourrait être revue.

Pour la Cour des comptes, plusieurs indices pourraient conduire à remettre en question la législation sur la convention de premier emploi :

- Aucune des modalités du dispositif légal actuel ne concerne spécifiquement les jeunes récemment sortis de l'école.
- Le quota obligatoire de jeunes travailleurs est peu contraignant.
- Les réductions de cotisations pour les groupes les plus vulnérables sont très peu sollicitées.
- Le Conseil national du travail et le Conseil central de l'économie privilégient d'autres mesures.

Dans sa réaction au rapport de la Cour des comptes, le SPF Emploi souligne que cette remise en question de la législation est tout à fait justifiée. La ministre des Affaires sociales et la ministre de l'Emploi n'ont pas réagi au rapport.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Convention de premier emploi - Audit de suivi* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.